

**CAMBRONNE-LES-CLERMONT**

60290

Téléphone : 03 44 73 00 06

Télécopie : 03 44 73 40 26

ARRÊTE PERMANENT N°034-2024

Portant réglementation sur les activités de démarchage à domicile et l'établissement de contrats hors établissement commercial.

Le Maire de CAMBRONNE-LÈS-CLERMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Consommation et notamment les articles L221-1 à L221-10 et L242-7-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Considérant que, la vente à domicile, appelée « porte à porte », consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial. Le démarchage est soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation ;

Considérant que le nombre d'appels croissants en mairie des administrés concernant les sociétés exerçants du démarchage commercial sur la commune de Cambronne-lès-Clermont sans en avoir informé la mairie ;

Considérant qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de la voie publique de connaître les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la commune de Cambronne-lès-Clermont ;

Considérant qu'il appartient au Maire de régler cette pratique sur la commune de Cambronne-lès-Clermont au vu des précédents faits d'usurpation d'identité, de qualités, d'escroquerie ou d'abus de faiblesse ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de régler cette pratique dans l'intérêt général afin de prévenir de toutes atteintes à la tranquillité et à l'ordre publics ainsi que de protéger les personnes vulnérables.

ARRETE**Article 1 :**

Afin de préserver la tranquillité des habitants et maintenir l'ordre public, la pratique du démarchage commercial sur le territoire de la commune de Cambronne-lès-Clermont est interdite à compter de la publication de cet arrêté sauf autorisation expresse de la commune.

Article 2 :

Les habitants qui estimeraient être victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec la mairie.

Article 3 :

Les quêtes à domicile sont interdites, sauf autorisation expresse de la mairie et sauf pour la vente de calendriers des postiers, des pompiers de la Communauté de communes (pour la collecte des déchets).

La vente de calendriers au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilée à une quête.

Article 4 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- A la Gendarmerie de Liancourt
- A M. Le Maire

Qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché en les formes ordinaires.

A Cambronne-Lès-Clermont, le 24 mars 2024

Le Maire

Christophe GATTÉ

